

24^e PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

visant à réduire les stéréotypes de sexe
dès la petite enfance

Présentée par la classe de CM2
de l'Ecole Française de Bujumbura (Burundi)

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les stéréotypes de sexes demeurent une réalité dans la société française malgré l'avancée significative que connaît la législation en matière d'égalité hommes-femmes. Cette situation ne serait –elle pas liée à l'éducation qu'on reçoit dès la petite enfance ?

Les lieux de socialisation, notamment les crèches et les écoles, offrent à l'enfant un modèle de société stéréotypée. On observe un manque de parité dans les métiers de la petite enfance : plus de 80% des éducateurs des jeunes enfants sont des femmes, les écoles maternelles sont dominées par un personnel féminin.

De plus, les attitudes et les propos des adultes perçus inconsciemment par l'enfant sont souvent de nature à renforcer les inégalités. Les résultats d'études montrent que « la petite fille est jugée plus mignonne, plus fragile, plus petite (à taille égale) et moins attentive que le petit garçon ». Ce discours des adultes, parents et enseignants, amène les filles et les garçons à se sentir différents. Très tôt dans leur vie, les enfants déterminent ainsi les comportements appropriés ou non à leur sexe.

Les représentations des jouets contribuent aussi à maintenir ces préjugés genrés chez les jeunes enfants. Les fabricants et les vendeurs de jouets conçoivent et présentent leurs produits de façon très et trop stéréotypés.

Or, les conséquences de cette éducation stéréotypée ne se limitent pas à l'enfance mais déterminent les rôles sociaux dans l'avenir.

Ainsi, pour promouvoir l'égalité effective entre les femmes et les hommes, il importe, dès le plus jeune âge, de favoriser des représentations mixtes et de lutter contre les préjugés sexistes ordinaires en passant par les acteurs qui interviennent dans les premières années de socialisation de l'enfant.

Article 1

Les éducateurs à tous niveaux (parents, éducateurs de jeunes enfants, enseignants) évitent les propos et attitudes sexistes devant les enfants sous leur responsabilité.

Article 2

Les services de Maternité des hôpitaux et les PMI organisent des campagnes de sensibilisation au profit des futurs parents sur les enjeux de l'éducation égalitaire des filles et des garçons dès la petite enfance.

Article 3

Les distributeurs de jouets favorisent un classement unisexe de leurs produits dans les catalogues.

Article 4

Des campagnes médiatiques encouragent les garçons dans les filières et les métiers éducatifs.